

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@publink.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 03 JUILLET 2020. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX A LA CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE A LA RUE DE THEBAIS A VILLERS-LA-VILLE (MELLERY). JUILLET A OCTOBRE 2020. FODETRA-HOTTON INFRA SA.

Le Collège communal,

Attendu qu'une nouvelle zone de travail doit être réalisée ;

Vu la nouvelle demande introduite par Monsieur CORRIAT Xavier, responsable chantier, de la société FODETRA-HOTTON INFRA, rue du Fourneau, 41 à 4030 Grivegnée – tel 071/46.85.00 E.MAIL xavier.corriat@fodetra-hotton-infra.eu - ayant des travaux à réaliser pour la société INBW consistant à intervenir sur le réseau de distribution d'eau afin de réaliser la pose d'une nouvelle conduite à la rue de Thébaïs, entre le carrefour de la rue du Cimetière jusqu'au carrefour avec la rue de Strichon, à Mellery ;

Considérant que ces interventions seront réalisées en trottoir et en voirie et que l'accès aux riverains sera toujours assuré ;

Considérant qu'il y aura des traversées de voirie ; qu'il y a lieu de privilégier le travail par fonçage ;

Attendu qu'il est, dès lors souhaitable de mettre en place une signalisation temporaire afin d'éviter tout accident;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par 1^{er} et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

ARRETE :

Art.1.: L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire afin de réaliser les travaux dont question est accordée à la FODETRA-HOTTON INFRA.

Art.2.: La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules à la rue de Thébaïs, entre le carrefour de la rue du Cimetière jusqu'au carrefour avec la rue de Strichon à Mellery s'effectueront suivant les indications et les signaux routiers placés par la société FODETRA-HOTTON INFRA en fonction de l'avancement du travail à réaliser du 27 juillet 2020 au 16 octobre 2020 inclus.

Art.3.: La circulation des véhicules au niveau des travaux sera limitée à 30 km/h.

Art.4.: La circulation routière pourrait s'effectuer sur une bande de circulation. Des feux tricolores pourraient être utilisés.

Art.5.: Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers notamment A31 (chantier), C 43 (30 km/h), A7, B19, B21, D1C, E1, E3 et toute autre signalisation si nécessaire. Un dispositif d'éclairage de nuit sécurisant sera placé Les usagers suivront les indications routières placées par l'entrepreneur.

Art.6.: Monsieur X. CORRIAT – gsm 0479/91.12.24 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

Art.7.: Le présent Arrêté sort ses effets à partir du 27 juillet au 16 octobre 2020 inclus. Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. L'entrepreneur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat et des travaux.

Art.8.: La Zone de police Orne-Thyle, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

Art.9.: Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 03 juillet 2020.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

